

inventaire général de tous les blés qui sont dans les greniers publics et de tous ceux qui y entrent, et la vente ne s'en fait que de l'avis des directeurs et après en avoir conféré avec le Consulat. Ces directeurs se renouvellent tous les trois ans par moitié.

1731.

May. — M. Perrichon (1), charrier de Saint-Paul, étant malade est saisi de vertige, s'échappe de chez lui et tombe dans la Saône ; à ses cris, on vient à son secours et on le ramène mort chez lui.

Querelle entre les garçons bouchers et les garçons tailleurs, au sujet de leurs professions. Les premiers ont été battus, mais le lendemain, ayant rencontré un de leurs ennemis, ils l'ont lié, et l'ayant déculotté dans une chambre auprès d'un grand feu, ils lui ont grillé les fesses jusqu'à l'os. On a porté plainte au Criminel ; mais le blessé s'est désisté moyennant quatre cents livres et les frais.

1731.

Il n'y a personne qui n'ait entendu parler du scandaleux procès du père Girard, jésuite, originaire de Dôle, recteur du séminaire de la marine à Toulon, avec la demoiselle Cadière, fille d'un marchand de la ville ; les chefs d'accusation étaient graves ; l'instruction fut suivie au Parlement d'Aix avec une extrême chaleur ; des mémoires violents furent répandus de part et d'autre ; chacun prenait parti pour ou contre les Jésuites, et l'on s'attendait à voir succomber le père Girard comme coupable ou la demoiselle Cadière comme calomniatrice. Par un résultat singulier, le Parlement a mis les parties hors de cause. Ce jugement a paru si étrange que le chancelier d'Aguesseau s'est cru obligé, a-t-il dit, pour l'honneur de la justice, d'écrire vers la fin de

(1) *Dominique Perrichon*, fils d'*Andre Perrichon*, chevalier des ordres du roy, secrétaire de la ville, et de la fille de *Raymond Estienne*, échevin, petit-fils de *Pierre Perrichon*, échevin en 1700.